

ARRETÉ PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS LIÉS AUX TERRAINS DE SPORT

N° 2022-41

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2020-38) du 13 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 06 décembre 2021 (annonce JOUE n° 2021/s 240-630136 et annonce BOAMP n° 21-160447) ;

Vu le règlement de la consultation du marché de fourniture de matériels et équipements liés aux terrains de sports ;

Vu le registre des dépôts des candidatures et des offres ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 11 février 2022 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le marché « *Fourniture de matériels et équipements liés aux terrains de sports* » aux soumissionnaires suivants :

Fooga
73 rue Paul et Marc Barbezat -
69150 DECINES
SIRET : 382 046 746 00022

Casal Sports - sports et Loisirs
ZA de l'activeum - 1 rue Bleriot -
67129 Molsheim cedex
SIRET : 310 269 378 00157

Marty Sports
Route de Meignanne - 49370 St
Clément de la Place
SIRET : 317 121 747 00024

Article 2

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de marché selon la réglementation en vigueur.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».